

Zeitschrift:	Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera
Herausgeber:	Schweizerische Gesellschaft für Geschichte
Band:	14 (1964)
Heft:	3
Artikel:	Joseph des arts et Pictet de Rochemont : aspects de la restauration genevoise en 1816
Autor:	Waeber, Paul
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-80542

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JOSEPH DES ARTS ET PICTET DE ROCHEMONT

Aspects de la Restauration genevoise en 1816

Par PAUL WAEBER

Au 16 mars 1816, à la signature du traité de Turin, Genève se trouva constitué en canton dans les frontières que nous lui connaissons actuellement; mais son rattachement à la Suisse n'était pas complètement dessiné, même sur le seul plan juridique. Il restait à faire ratifier le traité; il restait en outre à conduire à terme les négociations engagées pour la réunion des paroisses catholiques à un diocèse suisse. Ces deux points étaient surtout l'affaire des magistrats, le grand public — à Genève et dans d'autres villes — se posait des questions d'interprétation plus générales: ce que serait dans les prochaines années le nouveau Confédéré restait sujet à incertitude, la République nouvelle formule ne se révélerait vraiment qu'aux futures expériences. Si le gouvernement Des Arts n'était pas tout à fait une énigme pour les Genevois, la Suisse en était une: ils la connaissaient peu et les anciens Confédérés eux-mêmes ne savaient quel sens revêtirait à l'usage le pacte de 1815. L'accession des neuf derniers cantons avait dépendu en définitive des transformations napoléoniennes et des désirs exprimés par les Alliés à la paix générale. La Confédération était grecée par les querelles de partis, elle résoudrait difficilement les problèmes de l'heure; quel allait être le comportement des jeunes collègues d'expression française, serait-il toujours agréé? Suspecte d'originalité, Genève se verrait particulièrement jugée et observée. La République eut en quelque sorte de la chance d'avoir alors été connue principalement par l'intermédiaire de Joseph Des Arts qui,

jusqu'en 1819, fut le chef de ses députations à la Diète: d'une part les gouvernements suisses purent se faire une idée rassurante du 22^e canton, d'autre part Des Arts — ce fut tout aussi nécessaire qu'au temps du Conseil provisoire — se montra très ferme et adroit dans la poursuite des objectifs que les patriciens genevois s'étaient fixés en 1814.

Ancien chef du parti des Négatifs, Des Arts était un réactionnaire dans toutes ses conceptions politiques; il n'y a pas de problème sur ce point, mais il y en a un sur l'orientation du gouvernement de la Restauration, tant dans son activité diplomatique qu'à l'intérieur. Dans quelle mesure le gouvernement que Des Arts mit en place fut-il libéral et modéré? Rétrospectivement, le fait saillant de la longue période que fut la Restauration genevoise peut paraître l'importance croissante que prit le Conseil Représentatif et Souverain, qui en 1814 semblait devoir se confiner dans un rôle plus consultatif que législatif. Dans cette chambre prit naissance une opposition dont le premier grand succès fut remporté en septembre 1818 par Bellot, lorsqu'on obtint la démission du chef du gouvernement en l'attaquant au sujet de son rapport d'activité à la Diète. Genève évolua alors vers le «régime Rigaud», et toute l'époque de la Restauration — la Genève de Töpffer — fut plus tard évoquée avec nostalgie. «Vingt-sept années de bonheur», dira Philippe Monnier¹ en reprenant le mot des conservateurs. Pour 1814—1818, il ne faut pas hésiter à se référer avant tout aux caricatures d'Adam Töpffer (1766—1847)², le père du littérateur; elles stigmatisent la Genève politique de ces années en s'en prenant principalement à Des Arts et elles ne s'expliquent pas du seul fait de l'esprit frondeur de certains républicains.

¹ *La Genève de Töpffer*, Genève 1914, p. 9 et 255.

² DANIEL BAUD-BOVY, *Les caricatures d'Adam Töpffer et la Restauration genevoise*, Genève 1917. Avec des positions critiques, signalons encore: CHARLES BORGEAUD, *Genève, canton suisse, 1814—1816*, Genève 1914 (1^{ère} et 4^e conférences); enfin WILLIAM-E. RAPPARD, *L'avènement de la démocratie moderne à Genève (1814—1847)*, Genève 1942, et FRANÇOIS RUCHON, *De la Restauration de la République à la retraite du Syndic Joseph Des Arts*, Genève 1941, et, avec quelques variantes et additions, *Histoire politique de la République de Genève (1813—1907)*, 2 vol., Genève 1953.

Des Arts était le chef incontesté des affaires genevoises, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et notamment auprès de la Diète où il en prenait à son aise avec les instructions et les désirs de ses commettants. Au retour des sessions, il rapportait en Conseil Représentatif durant deux ou trois heures; mais il le faisait assez librement et le rapport était généralement adopté sans grande discussion, les députés restant dans l'ignorance de ce qu'avaient été les questions les plus épineuses. Les députés ne connaissaient pas la Diète helvétique et ils écoutaient ce qu'on leur en disait avec curiosité, surtout lorsque le syndic les instruisait de façon plaisante: parlant par exemple des difficultés soulevées par Appenzell et Unterwald, «quatre demi-cantons [...] régis d'une manière absolument démocratique», il finissait en qualifiant l'un d'eux de «peuplade intéressante et plus vertueuse qu'éclairée³»; ou bien il relevait parfois avec une pointe d'humour que sa méconnaissance de l'allemand n'allait pas toujours sans l'handicaper. Pour le principal il peignait ses rapports avec les Confédérés sous le jour le plus favorable. En fait Des Arts, admis seulement aux séances le 27 avril 1815, n'avait pas tardé à jouer à la Diète un rôle de premier plan: il fut notamment très influent auprès de la Commission diplomatique avant le deuxième Congrès de Paris, et en 1816 le second député genevois put rapporter — il est vrai en style d'épopée —: «Nestor de cette imposante assemblée, il était aussi le plus aimé et le plus respecté⁴.» Nous nous arrêterons plutôt sur certaine déconvenue qui advint à Des Arts en cours de session, déconvenue relative à la ratification du traité de Turin.

Après la signature du traité, Pictet de Rochemont avait été félicité, notamment par Capo d'Istria et en vers de circonstance — latins et français — par le pasteur Picot⁵:

³ Archives d'Etat de Genève (dans les notes suivantes: AEG), Conf. D 1, Registre des Députations de la Diète 1815—1816—1817, Rapport de Des Arts le 14 oct. 1815, fol. 83.

⁴ *Id.*, Rapport de William Saladin le 9 déc. 1816, fol. 336.

⁵ AEG, Aff. étr. 25f, Missions diplomatiques de C. Pictet de Rochemont, Turin 1816: Capo d'Istria à Pictet, Saint-Petersbourg 13 avril 1816, fol. 239; Picot à Pictet, Beauregard 25 avril 1816, fol. 251. (Aff. étr. 25 f comprend des originaux reliés.)

« [...] Pour avoir obtenu d'un Roi
Par son adresse, un bel octroi
Au moyen duquel sa patrie
Est désenclavée, enrichie,
D'entraves dures affranchie
Etend son sol, gagne en valeur [...] »;

par le landamman Reinhard aussi, mais avec des réserves⁶: « Les arrangements relatifs au territoire, écrivit-il à Pictet, aux douanes, aux droits de transit etc. nous paraissent très avantageux au Canton de Genève, et dès là même également satisfaisants pour la Suisse; quant à l'article VII, comme nous admettons que la Suisse a accepté les dispositions du traité de Paris⁷, nous estimons aussi qu'elle ne refusera pas son assentiment à une stipulation qui en est la conséquence. »

Cela était cauteleux; là-dessus les choses allaient se compliquer; comme toute cette affaire de 1816 est peu connue, sinon oubliée, il

⁶ *Id.*, Reinhard à Pictet, Zurich 29 mars 1816, fol. 225.

⁷ L'art. VII concernait la neutralisation savoyarde et avait failli faire chavirer le traité déjà avant le 16 mars. — C'est le ton menaçant de Reinhard qui surprend, plus que le contenu: la Diète ne s'était pas réunie depuis la session de 1815 et les protocoles de Paris devaient encore être soumis au vote des Cantons; or à Paris, par l'extension très grande donnée à la neutralité de la Savoie, Pictet avait sans doute outrepassé ses pouvoirs, sinon les vœux de ses commettants (Cf. WILHELM GISI, *Über die Entstehung der Neutralität von Savoyen*, Zurich 1871, p. 68). Pour une idée plus exacte, voir diverses pièces: notes, instructions, rapports de Pictet: *Abschied [1816]*, 2. Ausgabe, notamment aux p. 5 et 12 de l'Annexe H; 23, 27, 28, 42, 55, 56 de l'Annexe K; ou dans LUCIEN CRAMER, *Correspondance diplomatique de Pictet de Rochemont et de François d'Ivernois. Paris, Vienne, Turin, 1814—1816*, 2 vol., Genève 1914, voir notamment aux p. 24, 90, 103, 259, 278, 283, 287, 290, 507 du t. II. Les instructions supplémentaires du Vorort pour le traité de Turin, 27 déc. 1815, contenaient des reproches patents: « L'Instruction donnée au nom de la Diète (pour le Congrès de Paris) autorisait à traiter de l'extension de la neutralité à quelques parties de la Savoie qui présentent la ligne de défense la plus avantageuse [...]. Si celle du Chéran est la meilleure et la plus sûre, on a d'autant plus lieu de la voir aujourd'hui dépassée sans motif [...]. Le caractère national et la prudence de nos Gouvernements s'alarment des dangers d'une pareille extension », *Correspondance*, t. II, p. 290.

vaut peut-être la peine d'en fournir même les prémisses; on en jugera par la suite.

Le canton du Valais avait été autorisé le 10 janvier par le *Vorort* Zurich à négocier avec Turin un arrangement relatif à ses droits de route sur le Simplon⁸. Le 13 avril 1816 — soit environ un mois après la signature du traité de Turin —, deux conventions⁹ avaient été signées dans la capitale piémontaise par des députés valaisans, l'une relative au retrait des troupes sardes par le Valais, l'autre à l'usage et à l'entretien de la route du Simplon; et le 25 avril¹⁰ — le ministère sarde l'ayant chargé de ce soin — le Conseil d'Etat valaisan demanda au *Vorort* la ratification des conventions.

Pendant quatre mois le *Vorort* n'avait eu aucune nouvelle, au moins officielle, des négociations sardo-valaisannes: «Nous ne ca-cherons pas à Vos Seigneuries, répliqua-t-il le 7 mai¹¹, que la marche suivie dans cette négociation a dû nous causer quelque surprise [...] le Gouvernement et la Députation Valaisanne ont cru pouvoir négocier les deux Conventions dont il s'agit, comme concernant uniquement les intérêts de la République du Valais, et [...] c'est la Cour de Turin qui a jugé que la garantie et la ratification de la Confédération Suisse étaient indispensables. Nous ne concevons ni comment la nécessité d'une autorisation fédérale n'a pu n'être pas sentie (sic) dès les commencements de la négociation, ni

⁸ *Abschied 1816*, Annexe K, p. 31. La Sardaigne s'était plainte de ce que le Valais percevait encore des droits de transit, contrairement à l'acte de la Diète du 12 août 1815 relatif aux protocoles de Vienne du 29 mars.

⁹ *Id.*, p. 57—62. — Concernant ces conventions et leurs suites, on lira pour plus d'informations diverses pièces de l'*Abschied 1816* et de FRIEDRICH PIETH, *Die Mission Justus von Gruners in der Schweiz (1816—1819)*, Chur 1899, p. 135—146. Cf. aussi AUGUSTE DE GONZENBACH, *La Suisse et la Savoie considérées dans leurs relations de neutralité*, Lausanne 1860, p. 111 à 128; WILHELM OECHSLI, *Geschichte der Schweiz im neunzehnten Jahrhundert*, t. II (1813—1830), Leipzig 1913, p. 396—397; ALBERT RILLIET, *Histoire de la Restauration de la République de Genève*, Genève 1849, p. 390—392; EDMOND PICTET, *Biographie, travaux et correspondance diplomatique de C[harles] Pictet de Rochemont, 1755—1824*, Genève 1892, p. 390—391.

¹⁰ *Abschied 1816*, Annexe K, p. 57.

¹¹ *Id.*, p. 64.

comment la Cour de Turin qui avait en vue de faire comprendre ces Traités dans la ratification de la Suisse, est entrée en négociations avec des Commissaires qui ne présentaient aucun pouvoir de la Confédération. Cette manière de procéder présente des irrégularités difficiles à expliquer»; le *Vorort* refusait de donner sa ratification et demandait des rapports pour qu'il pût adresser aux cantons une communication: c'était un net désaveu pour le Valais.

A la même date du 7 mai cependant, le *Vorort* exprimait à Genève certaines craintes¹²: «La Cour de Turin [...] a fixé pour cette ratification *un terme de deux mois*, lequel coïncide exactement avec le terme de *trois mois* réservé pour la ratification du Traité signé par Monsieur Pictet-de Rochemont. Ce rapprochement frappant nous conduit à penser que le Ministre Sarde a l'intention de lier ensemble ces divers Traités, et que dans le cas où ceux du 13 avril rencontreraient des difficultés de la part de la Suisse, la ratification du Traité du 16 Mars pourrait en souffrir [...] Indépendamment des graves informalités qui ont été commises et dont le redressement, dans le cas où la Confédération voudrait y donner les mains, exigera un temps plus long probablement que celui qui a été réservé pour la ratification du Traité principal, nous avons trouvé dans les Traités Valaisans, nommément dans celui concernant les droits de route, des dispositions aussi opposées aux principes de la Confédération que préjudiciables à ses intérêts [...]. Convaincus comme nous le sommes, que la Confédération ne donnera *jamais* son assentiment à des dispositions semblables, nous devons vous prévenir du danger qui pourrait résulter pour l'Etat de Genève, si la Cour de Turin avait réellement en vue de lier par une coïncidence de ratification les deux Traités de 13 Avril avec celui du 16 Mars.»

Effectivement le ministre sarde à Berne, Saint-Martin de Garès, manifesta le 11 juin au *Vorort* «sa surprise» de n'avoir pas reçu, en même temps que la ratification suisse du traité du 16 mars, la ratification des deux conventions du 13 avril, «qui font suite au dit Traité du 16 Mars dont elles complètent les dispositions, et qui devaient être ratifiées dans le terme de deux mois»; et il écri-

¹² *Id.*, p. 65.

vait le 16 à Genève d'avoir à procurer cette double ratification, sans quoi la ratification par S. M. du traité de Turin «pourrait souffrir quelque retard¹³».

Malgré de nouvelles lettres les parties restèrent en gros sur leurs positions, et le 8 août¹⁴ le *Vorort* demanda encore, cette fois-ci au nom de la Diète, que la ratification du traité du 16 mars ne dépendît d'aucun autre acte. Saint-Martin de Garès répondit le 21 septembre¹⁵ en réfutant les mobiles de la Diète mais en transmettant toutefois la ratification royale. Pourquoi la Sardaigne cédait-elle donc? Parce que, dans ce litige, les Puissances avaient pris le parti de Genève et de la Suisse. De Saint-Pétersbourg, Capo d'Istria avait mandé au ministre russe à Turin que le tsar avait été informé par «des notions particulières¹⁶» et qu'il était à souhaiter que la Sardaigne voulût bien s'exécuter; le ministre de Prusse en Suisse avait été catégoriquement avec Genève et à Berlin on lui donna raison dans le différend qu'il eut à cette occasion avec son collègue à Turin Waldbourg-Truchsess¹⁷; Metternich lui-même donna ordre à son représentant à Turin, Stahrenberg, de ne pas appuyer les exigences sardes¹⁸; on peut encore ajouter que Des Arts agissait auprès du ministre anglais Addington¹⁹ et

¹³ *Id.*, p. 79 (11 juin) et p. 85 (16 juin).

¹⁴ *Id.*, p. 97—98.

¹⁵ *Id.*, p. 99—103.

¹⁶ Capo d'Istria à Koslowski, Moscou 31 août 1816, en annexe in GIUSEPPE BERTI, *Russia e Stati italiani nel Risorgimento*, Torino 1957, p. 822 à 823. Par qui le tsar avait-il été informé? Capo d'Istria l'avait été par Pictet (cf. la lettre détaillée de Pictet à Waldbourg-Truchsess du 6 juin, AEG, Aff. étr. 25 f, fol. 285—286, envoyée aussi à Capo d'Istria). Voir aussi Des Arts à Pictet, Zurich 17 juillet 1816, *id.*, fol. 324: «Messieurs les Bourgmestres Reinhard et de Wyss et M. le Conseiller Finsler approuvent fort votre lettre à M. le Comte Capo d'Istria, pourvu qu'il lui soit bien expliqué que vous ne lui écrivez ni au nom du Canton, ni comme Ancien Plénipotentiaire de la Suisse mais en votre propre et privé nom, comme à un Patron et à un ami bienveillant.»

¹⁷ Cf. F. PIETH, *op. cit.*, p. 135—146.

¹⁸ Cf. Waldbourg-Truchsess à Pictet, Turin 28 juillet 1816, AEG, Aff. étr. 25 f, fol. 336.

¹⁹ *Id.*, cf. Des Arts à Pictet, Zurich 17 juillet 1816, fol. 324.

que Pictet avait prévenu en sa faveur Castlereagh et Humboldt²⁰, à l'intention de qui on avait rédigé des mémoires.

Il est difficile de démêler les torts et de déterminer le but exact²¹ que s'était assigné la diplomatie piémontaise en passant avec les Valaisans les conventions du 13 avril. La Confédération se trouvait fort embarrassée; si les conventions étaient inadmissibles pour la forme, elles étaient beaucoup moins contestables pour le fond; ce fut du moins longtemps l'avis de Waldbourg-Truchsess et de Koslowski, respectivement ministres à Turin de Prusse et de Russie, et le premier échangea à ce propos avec Pictet une correspondance suivie²².

La convention sur le retrait des troupes était en soi anodine; le point critique se trouvait dans les articles VI et VII de la convention sur les droits de route au Simplon, où il était notamment stipulé que la Sardaigne se réservait le droit d'adresser à la Diète des réclamations en cas de négligence dans l'entretien de la route, ce qui impliquait pour la Suisse l'engagement de conserver le nouveau col. C'était à cela que les Confédérés se refusaient absolument. Le mot Simplon évoquait pour eux un enchaînement de catastrophes: les avatars du Valais, aux Cent-Jours la perte effective de la neutralité et le passage de 60 000 Autrichiens avant Waterloo. Quand l'Autriche et la France seraient en guerre, leurs formidables armées n'auraient pas de meilleure voie de passage ou de rencontre, aussi la plupart des membres de la Diète vivaient-ils en 1816 avec l'espoir que la route alpestre ne subsisterait pas²³. Le

²⁰ *Id.*, brouillon de Pictet pour lettres du 24 juillet à Castlereagh et du 31 à Humboldt, fol. 332.

²¹ La Sardaigne tenait-elle vraiment à la conservation du col? Le bruit courut à la Diète que la France avait inspiré toute la manœuvre au Congrès de Vienne: cf. F. PIETH, *op. cit.*, p. 145, et L. CRAMER, *Correspondance*, t. I, p. 520, d'Ivernois à Turrettini, Vienne, le 19 nov. 1814.

²² Lettres de Waldbourg-Truchsess des 12, 15, 20 juin (fol. 306—307, 308—309, 312—315); 6, 26, 28 juillet (fol. 287—291, 334—335, 336—339); 12 août (fol. 344); 14 sept. (fol. 353—354); en outre une copie de la lettre du 12 août de Koslowski à Waldbourg-Truchsess (fol. 346) et la copie de la réponse du 17 août (fol. 347—348): AEG, Aff. étr. 25f.

²³ *Abschied 1816*, p. 97 (protocole du 26 juillet 1816).

désir général était cependant difficilement réalisable, voire avouable. Metternich et les Français avaient des vues différents, et les ministres des Puissances moins directement intéressées, Russie, Prusse et Angleterre, n'auraient pas osé défendre au Congrès de Vienne un tel projet contre les railleries d'un Tallyrand. Dans les Congrès la question de la conservation ou de l'abandon de la route militaire ne fut donc jamais posée clairement et les stipulations furent d'une imprécision voulue. Rien ne permettait de condamner le col, interprétèrent les Sardes en 1816, rien n'impliquait sa conservation, pouvaient soutenir les Suisses. L'entretien de «l'ouvrage» était astreignant et onéreux et chacun pensait que le Valais ne pourrait en assumer la charge. A qui les interrogeait, Pictet, Reinhard et consorts répliquaient que l'intention des Puissances — s'il fallait interpréter sur ce point les protocoles de Vienne du 29 mars 1815 — avait été de débarrasser la Confédération de toute obligation. Par contre la diplomatie piémontaise regardait la conservation du col — ainsi que les autres articles des conventions valaisannes du 13 avril 1816 — comme un «correspectif» et un préalable des cessions de territoire mentionnées dans les protocoles de Vienne. C'était un fonds de querelle bien établi: la Sardaigne refuserait de ratifier et de mettre à exécution le traité de Turin tant qu'elle n'aurait pas la garantie des «correspectifs»...

Les Confédérés avaient en outre une raison supplémentaire de désirer la destruction des ouvrages du Simplon du fait de la neutralisation des provinces savoyardes. Si la France ou l'Autriche devaient un jour violer le territoire de la Confédération, les politiques cantonaux ne voulaient pas que la Suisse pût être préalablement compromise pour la neutralité savoyarde. Il y avait bien de quoi avoir peur: non seulement le Chablais et le Faucigny avaient été inclus dans la neutralité et devaient être éventuellement occupés et défendus mais, au deuxième Congrès de Paris, Pictet de Rochemont — suivant son idée personnelle — avait fait inclure dans le système la Savoie occidentale jusqu'au sud du lac du Bourget. Qu'en cas de guerre la Suisse fût occuper ou non telles parties de ces zones, elle avait de grandes chances de se faire à cette occasion des ennemis; en effet les trois Puissances intéressées par la neutralisation, France, Sardaigne et Autriche, n'eussent certainement pas

été toutes trois dans le même camp et on aurait facilement mis notre neutralité en face de dilemmes fatals. La Suisse eût été embarrassée autant militairement que politiquement, car le contingent fédéral pouvait encore moins défendre la Savoie que le Valais.

Genève était «à environ vingt lieues en dehors de l'enceinte géographique de la Suisse centrale²⁴». Dans les gouvernements des cantons alémaniques, on jugeait facilement que les neutralisations du Chablais et du Faucigny, puis de la Savoie occidentale au nord d'un tracé passant par Ugine, avaient été autant de charges inutiles, de rançons à l'étranger, qu'on avait imposées à la Confédération en échange des territoires cédés à Genève. Sans qu'on songeât à revenir pourtant sur les dispositions des Congrès, les rapports où Pictet déclarait la neutralité savoyarde dans les intérêts de la Suisse n'avaient guère convaincu. A Vienne et à Paris même, parmi les «patrons» de Genève suisse, ses raisonnements sur la neutralité savoyarde avaient été adoptés sans être trouvés irréfragables. Comment en aurait-il été autrement? La neutralisation était un pis-aller, la solution qu'avaient préconisée les amis de la Suisse et qui eût été la plus rationnelle, l'«helvétisation», avait dû être abandonnée principalement parce qu'elle n'avait pas trouvé grâce devant le Conseil genevois. Talleyrand n'eut ensuite pas de peine à insinuer que la neutralisation de la Savoie était une mesure inutile du moment que le Valais devenait suisse et que personne ne pourrait plus prétendre passer le Simplon sans se mettre à dos les Suisses et les amis de leur neutralité; Castlereagh, Wellington répétaient quelquefois ces critiques à Pictet et à d'Ivernois²⁵. Mais l'hostilité de Talleyrand au projet de neutralisation était d'autre part une preuve flagrante des ambitions de la France sur la route du Simplon et d'abord sur Genève. Telle qu'elle fut finalement délimitée, la neutralisation de la Savoie profitait surtout à la tranquillité de Genève, mais de ce fait — et par les autres raisons développées par Pictet et même par la diplo-

²⁴ CH[ARLES] PICTET [DE ROCHEMONT], *Quelques mots sur des Questions intéressantes pour la Suisse et Genève*, Genève et Paris 1818, p. 14.

²⁵ L. CRAMER, *Correspondance*, t. I, p. 576, 668; voir aussi p. 646.

*matie piémontaise*²⁶ — elle était aussi de nature à pouvoir être acceptée par les Cantons.

De fait, les Cantons acceptèrent les arrangements relatifs à la Savoie par soumission à la volonté des Puissances²⁷, mais la politique de Pictet dans les Congrès n'avait pas été agréée, sauf sur un point: la non-reconnaissance du principe de la conservation du Simplon. Sur ce chapitre final à mettre au bas des Traités, Pictet s'entendait en 1816 avec tous les Confédérés, hormis le Valais et peut-être les Grisons. Mais que serait-il advenu si les Puissances avaient demandé une reconnaissance de ce principe²⁸?

Au Congrès de Vienne, Pictet et d'Ivernois avaient tâché de gagner à leur manière de voir Castlereagh et Wellington²⁹ — Capo d'Istria n'aurait pas suivi —, mais les deux Anglais n'avaient retenu l'idée de démolir que «comme moyen comminatoire», pour obtenir de la France son accord à la neutralisation du Chablais et du Faucigny. Au deuxième Congrès de Paris, expérience faite des Cent-Jours et perdu l'espoir d'acquérir des frontières naturelles, Pictet avait relancé Castlereagh³⁰: «Je dois vous prévenir que je travaille à amener la restitution du Simplon à la nature sur qui on l'a conquis, confiait-il. Castlereagh y est disposé. Il consulte Canning là-dessus, en défiance des Autrichiens.» Une telle requête ne pouvait pas faire l'objet d'une internationalisation; il faudrait attendre l'occasion³¹: «Il est inutile de discuter les

²⁶ Cf. W. GISI, *op. cit.*, p. 46; voir aussi A. RILLIET, *op. cit.*, p. 219, et E. PICTET, *op. cit.*, p. 200.

²⁷ Le malaise apparaît dans quelques actes officiels. Que penser de ces explications données par le Vorort au Conseil d'Etat valaisan (*Abschied 1816*, Annexe K, p. 31): «l'Acte du Congrès de Vienne du 29 Mars a été rendu sans sa participation, sans son consentement [de la Confédération]. Les Cantons y ont adhéré par affection pour Genève et par déférence pour les Puissances»? — La précarité de l'entente entre les négociateurs genevois et la Diète, pour 1814 et 1815 jusqu'à l'acceptation des protocoles de Vienne, a été bien étudiée par A. RILLIET, *op. cit.*, *passim*.

²⁸ Capo d'Istria et Metternich — si ce dernier en fut instruit — approuvaient-ils toutes les considérations politiques, économiques et militaires dont Pictet et von Gruner avaient étayé leurs philippiques contre le Simplon?

²⁹ L. CRAMER, *Correspondance*, t. I, p. 217, 220, 358, 448, 675, 696.

³⁰ *Id.*, t. II, Pictet à Turrettini, Paris 2 nov. 1815, p. 192.

³¹ *Id.*, 13 nov., p. 229; voir aussi à de Wyss, 1^{er} nov., p. 189.

droits de la nature sur le Simplon et la convenance de les respecter ou de les combattre, reconnaissait Pictet. J'avoue que je me sens plein de respect pour eux. Il n'y a guère que l'Autriche qui ait intérêt à les combattre.» Interrogé un jour aux conférences de Turin par un plénipotentiaire sarde, Pictet ne voulut lui donner aucune assurance, au contraire³²; sur quoi étaient survenues les conventions du 13 avril, et le refus de ratifier séparément le traité de Turin.

Si les Puissances, comme nous l'avons vu, enjoignirent finalement à la Sardaigne de ratifier purement et simplement le traité de Turin, elles ne tranchèrent pas toutefois le fond du litige, savoir la question du Simplon, au sujet de laquelle les «grands» ne voulaient pas se prononcer. Par contre certains ministres accrédités à Turin ou à Berne s'étaient engagés plus complètement, je veux parler des ministres de Prusse et de Koslowski.

Tout en relevant les vices de forme des conventions et la singularité des procédés du ministre Vallaise, Waldbourg-Truchsess avait écrit à Pictet au nom de ses collègues de Turin³³: «Nous trouvons que le Roi de Sardaigne a raison d'attendre la garantie de la Confédération helvétique sur le maintien de la route du Simplon avant de ratifier le Traité du 16 mars. La teneur des deux Conventions du 13 Avril peut être modifiée ou rédigée diffé-

³² Cf. Pictet à Waldbourg-Truchsess, Genève 6 juin 1816, AEG, Aff. étr. 25 f, Turin 1816, fol. 285. Aussi L. CRAMER, *Correspondance*, t. II, p. 488 (13 mars 1816).

³³ Waldbourg-Truchsess à Pictet, Turin 6 juillet 1816, AEG, Aff. étr. 25 f, fol. 289bis.

Ce passage et la majeure partie de la lettre sont donnés par PIETH, *op. cit.*, p. 137—140, avec les remarques marginales qu'y inscrivit von Gruner avant de transmettre la pièce le 25 juillet à Berlin.

La lettre de Waldbourg-Truchsess (AEG) porte une page de la main de Koslowski. Celui-ci résolvait le problème au moyen d'une fable et terminait: «Quand on a une tête comme la vôtre, ces choses-là paraissent si claires qu'il n'y a que la diplomatie despotico-Républicaine qui pourrait vous faire écrire une ligne contre l'application de mon principe. Adieu cher Républicain! personne ne vous aime et ne vous estime plus que moi, malgré les bœufs que vous tenez par les cornes et ne voulez pas livrer.» Sur Koslowski vu par Pictet, voir L. CRAMER, *Correspondance*, Turin 7 et 9 janvier 1816, à Turrettini, t. II, p. 305 et 309.

rement, mais le point principal — *la garantie de la route* — doit être ratifiée par la Suisse, et pendant la discussion sur cet objet il nous paraît juste que la ratification du Traité du 16 Mars reste suspendue.» Waldbourg-Truchsess avait ensuite dû faire amende honorable, Berlin adoptait le point de vue de son collègue en Suisse, Justus von Gruner³⁴. Celui-ci partageait l'abomination des Suisses contre «l'ouvrage de Bonaparte» et il avait aussi considéré que les exigences sardes ne pouvaient être tolérées parce qu'elles étaient en quelque sorte attentatoires au jeune organisme helvétique et au droit européen; c'était probablement le procès de tendance fait à la diplomatie ultramontaine qui avait donné tout leur poids aux critiques de von Gruner. Cet ami de Genève avait en outre relevé que la Diète, qui le 26 juillet avait refusé de ratifier les conventions du 13 avril, avait justement montré dans la discussion de l'affaire et dans son vote une vigueur digne de l'ancien esprit confédéral et qu'elle n'avait eue dans aucune autre circonsistance.

Sans doute les initiatives valaisannes avaient-elles suscité généralement de la désapprobation³⁵; Genève était pourtant restée dans une posture délicate.

Quand la Diète eut admis qu'après l'échange des ratifications du traité de Turin elle traiterait encore avec la Sardaigne au sujet

³⁴ Cf. F. PIETH, *op. cit.*, p. 140—145. La lettre à Pictet où Waldbourg-Truchsess se rétracte, en réponse à celle de Pictet du 15, est du 26 juillet: «comme je me flatte que Vous ne doutez pas de mon penchant naturel de me ranger de Votre côté, je ne Vous parle pas de la satisfaction que j'éprouve à reconnaître que nous avons mal jugé la question, aussi longtemps que nous ne consultions que les protocoles du 29 Mars pour examiner les droits réciproques des deux parties. La note du 20 novembre dernier de nos Ministres à M. le Comte de Thaon Revel, dont vous m'avez envoyé copie, et dont nous ignorions jusqu'à présent l'existence, nous a suffisamment éclairés et prouvé que c'est principalement sur elle que Votre Traité du 16 Mars est fondé, la remise de la Savoie au Roi de Sardaigne n'ayant eu lieu qu'à condition des arrangements à prendre avec Genève» (AEG, Aff. étr., 25 f, Turin 1816, fol. 334; la note du 20 nov. dont il est fait ci-dessus mention figure dans L. CRAMER, *Correspondance*, t. II, p. 245).

³⁵ Après le vote, le *Vorort* eût voulu faire passer à une commission le soin de continuer les négociations: *Abschied 1816*, p. 99.

des protocoles de Vienne, Des Arts put croire que quelques-uns des Confédérés les plus influents envisageaient aussi de rouvrir des négociations — corrélativement à celles qui corrigeraient les conventions valaisannes — au sujet des clauses même du traité de Turin ; il fit valoir «qu'en voulant le redresser dans une seule de ses parties toutes les autres s'écrouleraient et qu'on se mettrait entièrement à la merci des Ministres de S. M. Sarde³⁶», il craignait surtout de devoir rendre compte au Conseil Représentatif de la non-réussite d'une campagne diplomatique de presque trois années. Sur les alarmes que Des Arts eut à la Diète, il faut reprendre quelques éléments de la lettre déjà citée dans cet alinéa :

Reinhard — après Escher de la Linth — s'était plaint de la manière irrationnelle dont on avait délimité à Paris les parties de la Savoie incluses dans la neutralité ; Des Arts en avait déduit «qu'il ne voyait pas avec plaisir le Traité de Turin» et qu'il retiendrait après la Diète les députés valaisans (comme prévu à la séance du 8 août) *et les Genevois*. Impression qui se confirma : alors que le lendemain Des Arts était en discussion avec quelques députés, Reinhard se joignit à eux et la conversation roula naturellement sur la neutralité de la Savoie ; le bourgmestre déclara «que la ligne de l'extension nouvelle [...] était mal conçue³⁷», que cela entraînerait de grandes dépenses, «qu'on avait fait des bêtises» et surtout il doutait fort que la défense à main armée de la neutralité savoyarde ne fût que «facultative», ainsi que l'assurait Des Arts. Cette dernière critique concernait très directement l'article VII du traité de Turin, article où Pictet n'avait pu empêcher que fussent groupés certains rappels — dans une disposition un peu équivoque — des stipulations de Vienne et de Paris relatives à la neutralisation. «Certaines conjectures dont je n'avais pu me défendre sur quelque projet de faire marcher les conventions du Valais de front avec des modifications à apporter au Traité de Turin se fortifièrent tout à coup dans mon esprit, commenta Des

³⁶ Lettre de Des Arts, Zurich 17 août 1816, AEG, annexes du R. C. 1816, CD n° 14, «Lettres de notre Députation à la Diète de 1816», n° 29.

³⁷ Les critiques portaient tant sur l'extension que sur le tracé de la ligne de démarcation. Pour des plaintes déjà formulées par Escher au début d'août et la justification de Pictet, cf. E. PICTET, *op. cit.*, p. 344—345.

Arts. Car dans quelle vu décrier devant 3 ou 4 députations cette partie du Traité de Turin et donner l'alarme sur ses conséquences ? » Il y eut pour résumer le tout, du moins pour le caractériser, « un très mauvais propos » : « Messieurs de Genève ont sans doute tracé cette nouvelle neutralité dans des vues financières³⁸ ! », avait lancé le député des Grisons. A quoi Des Arts avait répondu « d'un ton fort animé ».

La querelle n'eut de suites fâcheuses pour personne. Des Arts put écrire à Pictet deux semaines plus tard³⁹ : « L'alarme que nous avons eue de ce côté-ci n'a pas été de durée : je crois que la personne qui nous l'avait donnée [Reinhard] était à peu près seule de son avis, et l'on m'a certifié que le Conseil d'Etat [du *Vorort* Zurich] ne voulait que la ratification et rien de plus. Les gens qui n'aiment pas la neutralité de Vienne et surtout de Paris [lire : *la neutralisation de la Savoie*] regardent comme impossible d'en revenir, à moins que les Puissances ne fissent tomber le Traité de Turin en voulant rejeter sur la Suisse l'entretien du Simplon qu'elle déteste : on regarderait ici comme un malheur la non-ratification du Traité. Il n'y a pas à craindre que les Puissances soient contre nous, on vous enverra sous le secret l'extrait d'une dépêche que nous a communiqué M. de Grüninger. Berlin n'aurait pas un ton si décidé s'il devait être seul de son avis. Le Prince Russe [Koslowski] est en pleine opposition avec M. le Baron de Krüdener qui a écrit à Petersbourg très fortement dans notre sens et m'a dit que son collègue ou lui seraient vigoureusement tancés, mais qu'il se croyait sûr que cette chance ne le regardait pas. La lettre de Berlin est envoyée à Turin d'ici, il est à souhaiter qu'elle soit ouverte. M. de Truchsess sera chargé de la communiquer au Prince [Koslowski] qui est sans doute une mauvaise tête⁴⁰. » Le *Vorort* était alors certain que les Puissances déjoueraient la manœuvre

³⁸ Sur les griefs des Grisons, voir aussi *Abschied 1816*, p. 98.

³⁹ Zurich, 31 août 1816, AEG, Aff. étr. 25 f, Turin 1816, fol. 349.

⁴⁰ D'après une lettre de Waldbourg-Truchsess à Pictet (AEG, Aff. étr. 25 f, fol. 353), Koslowski était « d'opinion différente » encore le 14 septembre, mais il laissa Truchsess parler pour la Russie. Truchsess et le ministre d'Autriche avaient obtenu de Vallaise la promesse de la ratification et de l'exécution du traité de Turin ; l'Anglais Percy était encore sans instructions.

du ministère sarde, mais n'avait-il pas laissé aux seuls Genevois toute l'angoisse d'obtenir ce verdict? Depuis janvier 1814, le *Vorort* et la Diète avaient eu d'étranges dérobades; cette année 1816, Des Arts avait pu craindre encore plus d'une fois que le *Vorort* n'eût voulu se désolidariser d'un Canton trop occidental, voire infliger un désaveu à ses représentants en cas d'initiative malheureuse. On ne reviendrait probablement pas sur l'union à la Suisse, mais Des Arts restait très circonspect⁴¹: «Nous aurons ici une influence convenable, avait-il écrit en juillet à Pictet, mais ne nous permettons aucune démarche à laquelle on attribuerait nos revers, si tant est que nous devions en éprouver, ou qui pourrait servir de prétexte à nous abandonner, si la mêlée devenait sérieuse.» Il s'était employé tenacement à réaliser le projet suisse, mais il était trop avisé pour qu'il n'eût pas songé, en cas d'échec ou d'impondérable, à la possibilité d'une solution de rechange. Que représentait au juste la Suisse pour le chef de la politique genevoise? Jusqu'à quel point y tenait-il?

En plus des dissensions des deux dernières décennies, la différence des religions, des langues, la méconnaissance mutuelle entraveraient grandement le développement d'une union politique harmonieuse. Des Arts en était bien conscient. Soumise aux Cantons, la Diète était compétente en matière extérieure et notamment pour déclarer la guerre à la majorité des trois quarts. Des Arts avait eu l'impression que la constitution, qui n'avait pas de clause de revision, n'aurait d'existence que tant que durerait pratiquement la neutralité⁴². Or, après toutes les avanies subies par cette

⁴¹ *Id.*, 17 juillet, fol. 324. — Le lendemain, la Diète décernait à Pictet un diplôme fédéral; cf. A. RILLIET, *op. cit.*, p. 389, et E. PICTET, *op. cit.*, p. 392 et 435.

⁴² Il écrivit au moment difficile des Cent-Jours: «le sens du pacte fédéral n'est pas que la Suisse soit astreinte à rester neutre dans tous les cas, et qu'elle ne puisse jamais faire la guerre, mais de régler la manière dont elle maintiendra la neutralité lorsqu'elle jugera convenable de la garder. Je souhaite que le cas prévu par l'esprit qui a dicté cette réserve ne se présente pas, car il pourrait être tel que la République ne jouerait ni un rôle usité, ni un rôle honorable» (AEG, Conf. E 1, Correspondance de Députés à la Diète 1815 (copies), 24 avril 1815, fol. 37).

dernière au début du siècle, il ne pouvait pas être très optimiste en pensant à la capacité helvétique de la garder et au besoin de la défendre. Une politique de neutralité, indépendante et à long terme, serait-elle possible? Certains députés ne voyaient de sûreté que dans des relations souples et dans l'opportunisme des Cantons face aux Puissances. Pas tous cependant, et c'était un des points où Des Arts et Pictet de Rochemont différaient principalement.

Dans les difficultés relatives à la ratification du traité de Turin, nous avons vu Des Arts et Pictet aller côte à côte, mais c'était un pur accord de circonstance. Pictet, en politique extérieure, était nettement de tendance unitaire — avec de nouvelles théories militaires —; Des Arts était invariablement le républicain d'ancien régime et avant le deuxième Congrès de Paris, alors plus «fédéraliste» que les anciens Suisses connus pour tels⁴³, il avait rappelé au représentant de Genève et de la Confédération quelles limites le Pacte fédéral devrait imposer à l'action du diplomate. Des Arts ne voulait pas que Pictet revendiquât des extensions de territoire ou quoi que ce soit qui fût propre à affermir le pouvoir central de la Confédération; dans cette optique, ce fut bien à contrecœur qu'il accepta le système de la neutralité savoyarde, mais c'était un mal nécessaire: Des Arts défendit le traité de Turin contre les Confédérés eux-mêmes parce que le traité de Turin avait été la dernière étape de la formation d'un *petit* territoire genevois, tel que les Des Arts et Lullin l'avaient imaginé déjà avant le premier Congrès de Paris. Des Arts se devait donc de faire agréer en 1816 par la Diète le complexe des résultats obtenus par Pictet dans les traités — la modification d'un point de cette construction entraînant sûrement l'écroulement du tout — car Pictet avait été avant tout un exécutant. Il est clair que s'il avait eu les coudées un peu plus franches — dès 1814 —, la formation du territoire genevois et par conséquent les problèmes de la neutralité, l'adhésion à la Suisse auraient pris une autre tournure. Les divergences sur la politique suisse traduisaient des options idéologiques assez différentes, ou

⁴³ Cf. E. PICTET, *op. cit.*, p. 251—255; on y lit de longs passages d'une lettre de Des Arts à Pictet du 4/5 août 1815, véritable sermon. — Sur la démission de Pictet du Conseil d'Etat. p. 336—340.

du moins une profonde opposition de tempérament et des expériences dissemblables.

Si les intentions de Pictet relatives au Simplon peuvent surprendre — et surprisent Waldbourg-Truchsess et plus longtemps Koslowski —, il ne faut toutefois pas oublier que l'homme⁴⁴ était d'opinions généralement avancées; dès 1814 il est dans l'opposition libérale. Pictet n'était pas très attaché aux conceptions politiques et à la tradition de l'ancien régime. Il avait au moins tiré des guerres napoléoniennes la conclusion que le temps des cités-Etats était révolu. La paix générale, à l'époque des Congrès, ne lui semblait du reste pas une chimère: il faudrait surtout maintenir la France. Pictet avait confiance dans ses hautes relations européennes et personne ne pouvait être plus convaincu que lui de la mission internationale de la Suisse. Avec d'autres Confédérés, notamment le Zurichois Finsler, il estimait donc que l'acquisition de solides frontières naturelles, suivie d'un renforcement des compétences fédérales, eût permis à la Suisse de ne pas se laisser intimider par ses voisins, de pratiquer fermement la neutralité et d'être ainsi une pièce-maîtresse dans l'équilibre européen. Des Arts pour son compte ne croyait pas au maintien possible de la paix ni à une grande mission de la Suisse et il n'avait pas caché son scepticisme quand la Confédération fut invitée à adhérer à la Sainte-Alliance: il avait déclaré à la Diète⁴⁵ «que les principes de la Sainte-Alliance étaient si beaux, qu'on ne pouvait se dispenser de les professer, et qu'il était à souhaiter que les Puissances apportassent constamment à les maintenir le même zèle avec lequel elles les avaient adoptés: qu'on avait qualifié de rêve d'un homme de bien le projet de paix perpétuelle [*dans une copie*: de l'abbé de Saint-Pierre] et qu'il était bien à craindre que l'on ne rangeât un jour dans la même catégorie la Sainte-Alliance; que telles étaient les passions humaines que la guerre était une calamité inévitable: qu'entrant dans une alliance on s'engageait à en main-

⁴⁴ Sur la bonté de Pictet, outre E. PICTET, *op. cit.*, on lira notamment les p. 64—71 de PHILIPPE MONNIER, *La Genève de Töpffer*, *op. cit.*

⁴⁵ Lettre de Des Arts, Zurich 31 juillet 1816, AEG, annexes du R. C. 1816, CD n° 14, n° 20.

tenir les diverses stipulations, et que notre adhésion qui ne se bornerait pas uniquement aux principes mais qui s'étendrait aux stipulations pourrait tôt ou tard avoir des conséquences funestes pour notre neutralité garantie par les mêmes Puissances qui ont signé ce Traité; que je renvoyai[s] au Vorort pour annoncer à M. de Krudener que nous professions tous les principes de la Sainte-Alliance, mais que nous ne pouvions aller au-delà de cette profession». Dans ces conditions, Genève devait rester en très bons termes avec la France.

Le danger pour Pictet était surtout entrevu en France, qu'elle fût bourbonienne ou qu'elle redevînt bonapartiste. Pour Des Arts par contre, très marqué par l'Emigration, le salut supposait le retour du Bourbon et des émigrés⁴⁶; la Révolution avait accentué son pessimisme naturel; formé dans les querelles de partis, il était resté un Négatif, peu ouvert à ce qui n'était pas la pure politique. De Représentant repenti devenu au XVIII^e siècle le chef du parti réactionnaire, Des Arts n'avait alors plus envisagé de politique genevoise sans le licet de Versailles⁴⁷: il ne s'éloigna guère de cette ligne de conduite quand Genève devint Canton. Il avait bien été en 1813 l'un des instigateurs de l'union à la Suisse, mais au lendemain du Congrès de Vienne il regardait encore l'alliance du Bourbon comme le plus sûr garant, et indispensable, de la Rome protestante. Il recherchait principalement la reconnaissance par ses voisins de la *ville-église*, avec ses caractères originaux, plutôt que l'autonomie parfaite d'un territoire national et les dangers d'une vie politique en vase clos. Dans cette perspective, l'union à la Suisse avait été en 1814 la solution la plus indiquée, celle qui coûtait à la République le moins de concessions et pouvait lui valoir en outre quelques avantages matériels. Mais y avait-il tellement d'affinités? Par ses relations passées, par le commerce, Genève eût plutôt été portée vers Paris que vers *les Suisses*. Des

⁴⁶ Cf. LOUIS RICARD, *Genève et les traités de Paris de 1814 et de 1815*, Paris 1883, p. 208—214, et A. RILLIET, *op. cit.*, p. 324—325.

⁴⁷ Comme de Montenach, Des Arts voulait toujours conjuguer l'indépendance et l'alliance française prépondérante; de Montenach craignait cependant beaucoup plus la politique des Bourbons.

Arts prévoyait en outre que la Confédération pourrait se dissoudre à assez brève échéance, du moins qu'elle ne survivrait pas à une prochaine guerre européenne ou à une secousse révolutionnaire; le septuagénaire pensa certainement qu'il pourrait avoir un jour à traiter avec la France, seul, soit pour demander aide soit pour sauver en cas de réunion ou de conquête le plus précieux du patrimoine républicain. C'est probablement dans cette perspective qu'il fit imprimer par Paschoud en 1816 un petit livre de moins de deux cents pages, anonyme, *Les Principes de la Révolution française sont incompatibles avec l'ordre social...*⁴⁸; c'était en apparence, avec les poncifs du genre, un des nombreux libelles contre-révolutionnaires qu'on répandit à la Restauration; mais l'examen du contenu et la date de l'impression sont assez étranges. Des Arts se fit-il reconnaître à Versailles ou au Pavillon de Marsan pour l'auteur anonyme? S'y fit-il présenter, tenta-t-il d'y conférer de la politique suisse de Genève? Ce sont des hypothèses que rien ne permettrait de contrôler. Il suffira de s'en tenir ici au livre — et à quelques circonstances —: il éclaire quelle allure déplaisante, indépendamment des difficultés qu'on fit surgir avec la Confédération pour les questions territoriales, put prendre sous la férule de Des Arts la Restauration genevoise: il faut s'y arrêter.

* * *

Le sous-titre indiquait *Troisième partie d'un ouvrage destiné à l'impression en 1795.*

On sait peu de choses de Des Arts à cette époque-là⁴⁹. Il avait quitté Genève en 1792 et deux ans plus tard le tribunal révolutionnaire l'avait condamné à mort par contumace. Des Arts a écrit

⁴⁸ [JOSEPH DES ARTS], *Les principes de la Révolution française sont incompatibles avec l'ordre social. Aussi longtemps que les Français ne seront pas soumis à leur souverain légitime, il ne peut y avoir ni bonheur pour la France, ni sûreté pour l'Europe. Troisième partie d'un ouvrage destiné à l'impression en 1795*, Genève et Paris 1816. Le premier à vouloir situer ce livre dans l'histoire genevoise fut sauf erreur C. BORGEAUD, *op. cit.*, p. 123—124.

⁴⁹ Cf. pour cet alinéa divers éléments de biographie et documents édités dans *Notices sur la famille Des Arts*, Hambourg 1888.

qu'après cette sentence il rendit encore d'éminents services à sa patrie genevoise, intervenant pour elle à Turin où il était très bien en cour; qu'il travailla puis se brouilla avec Wickham. En 1794 et 1795, Des Arts était donc un agent contre-révolutionnaire; pour la suite de son émigration nous savons seulement qu'il vécut dès 1798 à Erlangen, à Brunswick, à Hambourg, quelque temps en Galicie; qu'il fut pédagogue, voyagea, fut intime du duc Charles de Brunswick. Ses enfants avaient conservé de cette période le souvenir d'un père badin, bon diseur, faiseur de vers, qui paraissait parfois dans les salons aux côtés de l'abbé Delille. La famille Des Arts revint à Genève en 1806 et l'ancien conseiller reprit du service auprès de la Société économique qui, plus que l'Eglise et l'école, était le refuge du vieil esprit d'indépendance. A partir de l'exil donc, il y a dans la vie de Des Arts une belle continuité dans l'action contre-révolutionnaire puis certainement dans l'opposition à la politique impériale. Mais le texte de 1795 publié en 1816 pouvait-il revendiquer une actualité autre que celle du documentaire? Or, sous l'anonymat, Des Arts le donnait encore pour un manifeste politique.

Que l'ouvrage général — ainsi que l'indique le titre — eût été composé en 1795 et que deux parties en eussent été égarées, c'est plausible; il faut seulement faire remarquer que le texte imprimé par Paschoud en 1816 — à supposer qu'il fût entièrement de 1795 — eût témoigné de dons prophétiques surprenants; ce texte est de fait difficile à dater, il contient des anachronismes; il semble qu'il ait été composé à divers moment de 1795 et retouché en 1816.

Une originalité du discours, voulue par l'auteur, était de s'adresser aux Français de 1816 pour les rallier à Louis XVIII dans des termes qu'ils eussent dû comprendre déjà en 1795; mais que l'on essaie de situer dans la conjoncture politique de 1795 ou de 1816, la harangue était peu persuasive et ne pouvait convaincre que des émigrés ou des légitimistes.

En juin-juillet 1795 en France, semaines où reporte le texte, c'était la Terreur blanche; la Convention avait risqué d'être dominée par les «monarchiens», mais à la mort du jeune Louis XVII (8 juin) le comte de Provence avait commis l'erreur, en se proclamant roi à Vérone sous le titre de Louis XVIII, d'adresser à la

Nation une proclamation qui épouvanta les républicains et qui découragea les monarchistes constitutionnels. Après l'échec de débarquements d'émigrés en Bretagne, la Convention put continuer les travaux de la Constitution de l'an III dans un relatif climat de sécurité, la victoire à l'intérieur coïncidant avec l'état de paix reconnu successivement par la Prusse, les Provinces-Unies et l'Espagne; Louis XVIII commençait à sombrer dans l'oubli. Dans le texte édité par Paschoud, Louis XVIII était idéalisé, grandi, le programme royal embellie. Des Arts faisant remarquer en note supplémentaire (de 1816) que la Chambre des Pairs et la Chambre des Députés étaient la forme moderne des originels Etats-Généraux, le lecteur était invité à penser que la royauté médiévale, celle du XVIII^e siècle, le programme de la déclaration de Vérone et la charte de 1814 n'étaient au total que des expressions différentes de la même réalité immuable, la monarchie française de droit divin. En 1795 Des Arts avait prévenu les Français que seul le retour du roi légitime pouvait délivrer la nation des maux qu'engendrait la Révolution; que sans son roi la France aurait été finalement asservie par un despote militaire et en état de guerre chronique, car les princes européens n'auraient pas eu de répit avant d'avoir rétabli la légitimité. Les princes solidaires de 1795, résolus et généreux, ne ressemblaient qu'aux vainqueurs de 1814.

Autre originalité de l'ouvrage — celle-ci plus piquante —, l'auteur anonyme qui sermonnait les Français en fidèle sujet du Roi Très-Chrétien était un calvinien genevois. Mais l'eût-il voulu, Des Arts théoricien de l'absolutisme bourbonien n'avait pu dissimuler complètement sa formation calvinienne et républicaine genevoise. La religion, vue surtout dans ses fonctions sociales, était la pièce-maîtresse du système. Des Arts tendait à supprimer ce qu'il pouvait y avoir de différence entre la piété familiale, le civisme, la morale, la religion, la bonne foi, le mérite personnel, la réussite sociale. Le livre ouvrait parfois sur des perspectives assez sombres: il y avait de la prédestination et du déterminisme dans la philosophie politique de Des Arts. L'Etat était fondé sur une religion qui pouvait être découverte autant par la Raison que par la Révélation; pour la manière de ses développements sur

l'existence de Dieu, Des Arts eût pu être accusé de socinianisme dans sa Genève même.

Le magistrat Négatif se trahissait par l'acharnement contre Rousseau, lequel n'était pourtant pas nommé (pour mieux faire couleur locale de 1795 les attaques directes allaient à Robespierre). Des Arts rouvrait la polémique du Contrat social et reprenait la genèse de la société à partir de l'état de nature. Les développements sur les libertés (civile et politique), sur la naissance du pouvoir, sur la souveraineté, sur l'inégalité, sur le droit de propriété, devraient être traités à part. Voici cependant quelques phrases qui sous la plume de notre légitimiste pouvaient être très diversement goûtées: «La conservation, le salut de l'Etat, voilà la loi suprême de la société civile»; «il y a un Dieu Créateur et Législateur de l'Univers; le monde moral est soumis à ses lois, aussi bien que le monde physique»; «dans le haut degré de raffinement auquel nos sociétés civiles se sont élevées, l'égalité des droits entre les membres de ces sociétés est devenue plus chimérique encore»; quant à la liberté, il doit y en avoir peu puisque «ce n'est pas même dans les Républiques qu'on en jouit dans le plus haut degré⁵⁰».

* * *

Dès que Paschoud eut imprimé l'ouvrage, Des Arts en envoya des exemplaires à Metternich et à Hardenberg, et l'Ancien Syndic De la Rive en glissa deux, à côté des lettres de bourgeoisie d'honneur, dans la boîte d'or que le Conseil d'Etat avait décidé, le 22 juillet, d'offrir à Capo d'Istria. En présence de Des Arts, De la Rive en remit un exemplaire à Pictet de Rochemont, en lui demandant d'insérer quelques lignes dans sa *Bibliothèque Universelle*. Ce fut peine perdue, Pictet ignora l'ouvrage jusqu'à tel jour de 1817 où il mit incidemment la main sur un exemplaire, «attiré sans doute par la beauté de la couverture», écrivit Des Arts. Dans

⁵⁰ [DES ARTS], *Les principes...*, p. 65, 10, 50, 98.

⁵¹ La lettre figure dans *Notices sur la famille Des Arts*; l'original est sous la couverture de [DES ARTS], *Les principes...*, exemplaire de la Bibliothèque publique et universitaire de Genève, Gg 753.

une lettre du 13 mai 1817 à De la Rive⁵¹, Pictet s'excusa de ce que la *Bibliothèque Universelle* n'admettait pas les «extraits des ouvrages politiques». Pictet ne s'était pas retenu de faire des réserves polies sur la forme et l'opportunité de l'écrit; le début en était trop «didactique», disait-il, en outre «la dialectique de l'auteur [était] trop serrée, la logique trop forte pour des têtes françaises»; il ajoutait que les ouvrages anonymes avaient peu de crédit; que celui-ci surtout, où les événements étaient «prévus et prédits avec une profonde sagacité», ferait soupçonner l'auteur de supercherie et qu'il était écrit «sur des événements qui semblent déjà vieux d'un siècle». Le pamphlet pouvait d'autant moins plaire à un esprit modéré que Des Arts l'avait fait imprimer dans la première partie de 1816, alors que la France était divisée et que Louis XVIII, déjà pas trop populaire avant les Cent-Jours, était impuissant à refréner la Terreur blanche. Particulièrement malvenues devaient sembler les notes *post-scriptum* où Des Arts insistait sur la justesse de ses prévisions de 1795 et adressait au «grand» monarque de supplémentaires flagorneries; imprimer un tel livre quand les excès de la Réaction faisaient craindre aux Puissances un dernier sursaut révolutionnaire ne signifiait-il pas que l'auteur était aussi éloigné des lumières que du bon sens?

Sous l'impulsion de Des Arts, Genève s'était mis à imiter en 1816 la réaction française; malgré l'avis de quelques conseillers d'Etat, pour qui toute la législation napoléonienne n'était pas à proscrire, on avait décidé même l'abandon du système métrique; victimes des persécutions, des protestants de Nîmes s'étaient vu refuser l'entrée du territoire genevois⁵². De telles mesures et d'autres firent que certains purent regretter l'entrée dans la Confédération, qu'on rendait cause de beaucoup de maux. Bien des membres du Conseil Représentatif avaient été fortement désappointés de l'abandon de la neutralité aux Cent-Jours; ils avaient connu la Suisse à travers le mythe de l'helvétisme, exalté encore par Mallet-Dupan en 1798, et elle ne se révélait pas cette nation libre et valeureuse.

⁵² Cf. DANIEL ROBERT, *Genève et les Eglises réformées de France de la «Réunion» (1798) aux environs de 1830*, Paris et Genève 1961, p. 143.

Nombre de Genevois étaient demeurés outre-Jura, officiers, étudiants ou gens d'affaires. L'expérience constitutionnelle française était suivie à Genève avec le plus vif intérêt; la cité eut aussi ses doctrinaires qui tentèrent de définir la nouvelle culture et le civisme: les quinze ans de domination française avaient profondément transformé le caractère de la République, les polémiques mêmes s'y étaient tués et les jeunes ne les eussent pas reprises. Il y avait maintenant quelques problèmes suisses. Les premiers à formuler au Conseil Représentatif les principes d'un fédéralisme moderne furent ceux qu'avait le plus marqués l'influence française, bonapartiste ou simplement libérale: un Pictet-Diodati, ex-membre du Corps Légitif, qui avait inquiété en son temps le Conseil provisoire par ses démarches auprès de Napoléon puis de Louis XVIII, demanda déjà en janvier 1815 la suppression sinon la modification des Lois éventuelles⁵³; un Sismondi, avant de se rallier à Napoléon aux Cent-Jours, avait déjà protesté contre les Lois éventuelles en 1814 — quoiqu'il ne portât aucune indulgence à la confession romaine — et il avait préconisé la formation d'un Canton de Genève qui fût une république fédérative de trois membres, Genève, Chablais, Faucigny⁵⁴. Vers 1816 Sismondi regrettait que la réaction commandât en Europe et qu'à la tyrannie de l'Empire s'en fût substituée une plus haïssable, celle de la Sainte-Alliance. Il lui importait assez peu d'être Suisse ou Français quand il écrivit en 1818 qu'il n'existant plus qu'une seule question politique en Europe, savoir «s'il y aura ou non de la liberté».

Des Arts aussi, de sa retraite, ne jugeait pas la Restauration d'après des sentiments plus proprement suisses ou français; l'essentiel était pour lui que l'ancien régime semblât rétabli en Europe, et que les démocrates et les jeunes générations parussent incapables de soutenir des épreuves de force avec le pouvoir; il avait conscience d'avoir accompli depuis 1814 un dessein providentiel

⁵³ Cf. le journal du député DUVAL-LASSERRE, AEG, Ms. hist. 206, t. I (2^e vol.), 30 janvier 1815, p. 173.

⁵⁴ Cf. W. E. RAPPARD, «Sismondi et la neutralité helvétique», in *Indicateur d'histoire suisse*, 49 (1918), p. 27—44.

en dirigeant la Restauration de Genève malgré les périls extérieurs et les difficultés internes⁵⁵: «La renaissance de la république ne m'a point étonné, écrivit-il; pour le penseur, elle était la conséquence de la folie d'un tyran, et de la marche forcée des événements; mais ce dont tout bon genevois doit rendre grâce à la divinité, c'est de n'en avoir pas retardé plus longtemps la régénération et de l'avoir opérée tandis qu'il restait encore un petit nombre de génies seuls capables de la réédifier.»

⁵⁵ *Notices sur la famille Des Arts*, p. 100.